

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

N° : 07/2022

Séance du : 27 JUIN 2022

Président de séance : Lamine NAHAM, Maire

Secrétaire de séance : Cindy DELANOE, Conseillère déléguée

NOM	PRESENT	ABSENT	Donné pouvoir à
Lamine NAHAM	X		
Véronique PINEAU	X		
Izzet ALBAYRAK	X		
Chantal JEOFFROY	X		
Amine KARIM	X		
Cendrine DEVERRE	X		
Ali AMINE	X		
Magali HEURTIN	X		
Sébastien BOUSSION	X		
Christophe BOUJON	X		
Frédéric CHAMARD	X		
Sylvie COULOT	X		
Cindy DELANOE	X		
Ali ESSARROKH	X		
Elise MAURY	X		
Salah MOUMNI	X		
Marie-Hélène PETIT	X		
Ozkan ERTURK		X	Pouvoir à C. Delanoë
Mathilde HOUSSET WEBER	X		
Florence BERTHO	X		
Gulten CIKCIKOGLU	X		
Samira SFAIHI	X		
Alain PANTAIS		X	Pouvoir à S. Boussion
Lydie JACQUET		X	Pouvoir à L. Naham
Radouane FRIKACH	X		
Brigitte ROBIN	X		
Boris BATTAIS		X	Pouvoir à G. Ernoult
Fatiha REDISSI	X		
Gilles ERNOULT	X		
Mylène CANEVET	X		
Jean-François GARCIA	X		
Ghislaine THEPIN	X		
Claude CADOT		X	Pouvoir à M. Canevet

La séance du Conseil municipal est retransmise en direct sur le site internet de la Ville de Trélazé (www.trelaze.fr), pour permettre au plus grand nombre de la visionner.

Début de la séance du conseil municipal.

M. le Maire rappelle que l'organisation de la séance répond aux règles sanitaires

gouvernementales en cours, puisque l'article 10 de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant dispositions diverses de vigilance sanitaire, publiée au Journal Officiel le lendemain, a remis en vigueur, jusqu'au 31 juillet 2022, les mesures dérogatoires visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux qui avaient été instaurées en 2020 dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 (en rétablissant les dispositions de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 et celles du I de l'article 6 de l'ordonnance n° 2020.391 du 1^{er} avril 2020, qui avaient pris fin au 30 septembre dernier).

Dans ce cadre, les dispositions suivantes doivent être appliquées pour la séance :

- le calcul du quorum est ramené à la condition de la présence du tiers des membres de l'assemblée délibérante,
- un membre de l'assemblée délibérante présent, peut détenir au maximum deux pouvoirs,
- Le public présent dans la salle est limité à 20 personnes.

Les convocations, les projets de délibérations et le tableau de proposition des déports pour la séance d'aujourd'hui ont été envoyés par mail le mardi 21 juin 2022.

M. le Maire annonce les pouvoirs des élus excusés :

Alain Pantais, excusé, donne pouvoir à Sébastien Boussion ;
Lydie Jacquet, excusée, donne pouvoir à Lamine Naham ;
Ozkan Erturk, excusé, donne pouvoir à Cindy Delanoë ;
Claude Cadot, excusé, donne pouvoir à Mylène Canevet ;
Boris Battais, excusé, donne pouvoir à M. Ernoult ;

Cindy Delanoë est désignée secrétaire de séance.

1 – Procès-verbal du 28 mars et 25 avril 2022 à valider.

Rapporteur : Lamine NAHAM, Maire

Les procès-verbaux mis aux voix sont adoptés à l'unanimité.

Déclaration de M. le Maire - Lamine Naham :

« Depuis 1995 Trélazé volonté rassemble des hommes et des femmes dans un intérêt local, celui des habitants de notre ville.

Dès ma prise de fonction j'ai souhaité ouvrir une nouvelle méthode, en élargissant notamment les commissions participatives (où siège aussi la minorité), et en renforçant les liens avec les habitants, sans changer les fondamentaux.

Notre orientation est claire et fidèle au mandat qui nous a été confié.

J'ai lu, dans la presse, les propos de notre opposition, expliquant que j'étais minoritaire sur notre commune.

Face à ça je veux dire deux choses :

1) Oui j'ai fait le choix de soutenir Stella Dupont et Sébastien Boussion parce que Trélazé n'est pas une ville anodine, elle a des fragilités et nous avons besoin d'appui. Une élection législative, ce n'est pas une élection de logo.

Dès le lendemain il faut travailler avec les autorités publiques, par exemple sur la politique de la ville, la cité éducative et pour cela il nous faut des relais efficaces, en cheville avec l'Etat.

2) Est-ce que ma majorité a été minoritaire dans la ville ?

Non. Beaucoup de gens qui nous soutiennent n'ont pas voté pour la candidate que j'ai appuyé, y compris des élus de ma propre équipe.

Est-ce que cela nous empêche de travailler ensemble ?

Non, au contraire.

Vous connaissez mon histoire. Je crois en la richesse de la diversité, je crois au rassemblant à la pluralité des sensibilités, des origines, des cultures, des hommes et des femmes de notre ville qui souhaitent que l'on avance ensemble.

Vous considérez que les citoyens de Trélazé qui ont voté Nupès ont voté pour vous, mais alors, Est ce que les élus de ma majorité qui ont voté Nupès ont voté pour vous ? Evidemment, Non.

Soyons sérieux deux minutes !

Une partie de ma majorité pourrait elle aussi mettre en avant un logo et se réclamer de ce résultat ?

Est-ce raisonnable ?

Est-ce pour cela que nous sommes réunis dans cette enceinte ?

Certainement pas car nous avons beaucoup d'enjeux dans une ville atypique avec des problématiques importantes, donc notre objectif n'est pas de travailler sur des postures politiques, mais de travailler pour les trélazéens.

Clairement je préfère avoir un(e) député(e) qui soit sur le terrain plutôt que quelqu'un qui aurait été parachuté politiquement sur notre secteur et qui ne connaît pas les réalités de notre collectivité. Je préfère être dans une logique de territoire.

Franchement je suis choqué par vos fractures au moment même où nous avons besoin d'être rassemblés.

Je suis un maire social-démocrate qui souhaite favoriser le dialogue entre nous.

Je crois à la diversité des personnes et pas à la logique des logos, dans laquelle notre ville serait une médaille accrochée au tableau de chasse des appareils politiques angevins, ou parisiens.

Mon horizon est simple : défendre Trélazé.

Est-ce que vous voulez qu'on le fasse ensemble ?

C'est la question que je pose à la minorité aujourd'hui ».

Déclaration de M. Gilles Ernoult :

« C'est un appel du pied pour répondre et c'est avec grand plaisir que l'on prend la parole.

Le soir même du second tour des élections législatives, chacun s'accordait à souligner l'ouverture d'une crise politique majeure de la Cinquième République (quinquennat dans l'impasse, majorité absolue envolée, extrême droite rentrée en force au Parlement, président de l'assemblée battu... tout y est).

A la différence d'un certain nombre de nos voisins où le chef d'Etat gouverne fréquemment sa majorité parlementaire nette, nos institutions françaises et en particulier depuis la mise en place du quinquennat avec la version du calendrier électoral, nos institutions ont été imaginées et mises en œuvres afin d'éviter une telle situation.

Le présidentielisme jupitérien du premier mandat d'Emmanuel Macron aura poussé à l'extrême cette conception des rapports institutionnels, niant le rôle législatif en s'appuyant sur une armée de députés aux ordres de l'Élysée.

Force est de constater qu'au lendemain de ces législatives, la monarchie présidentielle s'avère bien mal en point et ce pour des raisons qui ne sont pas uniquement institutionnelles.

L'abstention, la dépolitisation de la société, les inégalités criantes dans notre société, les attaques répétées contre le service public... sont autant d'éléments que l'extrême droite exploite pour s'installer dans les champs politiques et institutionnels.

Les politiques menées lors du dernier quinquennat ont fait très mal aux français. Les méthodes employées par le pouvoir, notamment au moment de la crise des gilets jaunes ont profondément marqué les esprits et accentué les fractures.

Les manœuvres d'apprentis sorciers du Président pour se placer en unique rempart à Mme LE PEN et au Rassemblement National, et je pense notamment aux européennes de 2019, auront aussi largement contribué à créer les conditions de la percée de l'extrême droite en 2022.

Le bilan politique de ce quinquennat, nous l'avons sous nos yeux et l'extrême droite a désormais les moyens d'imposer ses délires et ses paniques identitaires dans l'hémicycle.

Les républicains quant à eux, s'ils apparaissent comptablement déclassés en nombre de sièges, se trouvent en situation de jouer les arbitres et d'influer sur les politiques menées, comme à leur habitude.

Nul doute qu'ils joueront leur rôle pour apporter leur soutien à tout ce qui contribuera à déconstruire notre modèle social et à soutenir le capital contre le travail, tout en gardant bien à l'esprit les échéances à venir de 2027.

Lors de l'entre-deux tour, nombres de macronistes ont renvoyé dos à dos les candidats de la gauche rassemblée et l'extrême droite, poignardant ainsi les valeurs républicaines et feignant d'oublier de manière lamentable, qu'Emmanuel Macron a été élu au second tour de la présidentielle parce que de très nombreux électeurs de gauche, comme nous, ont utilisé le seul bulletin disponible pour barrer la route de l'Élysée à Mme LE PEN.

Nous ne regrettons pas d'avoir fait ce choix mais pour nous il est clair que le refus de la macronie et d'Emmanuel Macron lui-même, d'appeler à voter pour les candidats de la Nupes face au rassemblement national, à contribuer à faire sauter la digue républicaine, digue républicaine qui je le rappelle, lui a permis d'être réélu au 2^{ème} tour de la présidentielle et donc cette pratique a permis l'entrée massive de l'extrême droite à l'assemblée nationale, et nous le craignons pour l'avenir, et a fait finalement exploser le plafond de verre.

Ceux qui ont pris la peine de se déplacer ont majoritairement dit qu'ils ne voulaient pas du projet présidentiel et de sa casse sociale.

Nombre d'entre eux ont au contraire choisi de redonner des couleurs à une gauche offensive de combat en élisant plus de 130 députés qui siègeront donc dans les groupes de gauche et un inter groupe « Nupes ».

Cet intergroupe sera la principale force d'opposition et s'appuyant sur le mouvement social, il devra arracher des victoires pour les classes populaires.

L'utilité concrète et crédible des députés de gauche dans le champ politique sera essentielle, pour permettre aux millions d'abstentionnistes, pour beaucoup issus des couches populaires, de revenir vers les urnes et d'imposer la possibilité d'un autre monde.

Localement et comme nous avons déjà eu l'occasion de le dire, le scrutin législatif est lourd d'enseignement.

Certes Stella DUPONT a été réélue, mais sur Trélazé alors qu'elle et son suppléant de l'époque Marc GOUA avaient réalisé sous la bannière LREM en 2017, 77% au second tour, elle y est aujourd'hui minoritaire, et réalise 45 % contre 55 % en faveur de Caroline Bessac, candidate de la Nupes, ce qui révèle la colère à l'égard du bilan de la majorité macronisme dont Stella Dupont fait partie, et sanctionne bien évidemment son soutien au projet présidentiel.

A de multiples reprises et dans nos organisations respectives et en tant que groupe TAE, nous avons fait part de nos vives inquiétudes au sujet des dotations de l'Etat, du rejet des amendements relatifs à la politique de la ville, du sort réservé au rapport Borloo, de l'avenir de l'éducation prioritaire, de la mise sous tutelle des collectivités locales, des contrats Cahors qui remettent en cause la décentralisation et le principe de la libre administration des collectivités territoriales, et il ne s'agit pas là d'une liste exhaustive.

Lors du dernier conseil municipal nous avons compté les responsabilités de l'Etat et de ses politiques, dont les détériorations des conditions de travail des personnels de la territoriale, et finalement sur ses conséquences pour la bonne mise en œuvre des missions du service public.

Nous avons lu avec attention, les réactions des uns et des autres après le second tour des législatives et au vue du bilan de la majorité macroniste dont Stella DUPONT est comptable, l'argument de la soutenir pour ensuite espérer s'appuyer sur elle afin qu'elle réponde localement au besoin des couches populaires, ne tient en réalité pas une seconde.

Cela revient à soutenir une option politique de casse sociale par exemple sur la retraite à 65 ans et à nous laisser à l'échelle locale, le soin de gérer les conséquences terribles d'une telle politique. Cela revient à lui donner une masse pour nous taper dessus.

Au vu des résultats, les trélazéens et Trélazéennes l'ont bien compris, et pour mettre deux fers au feu, n'est pas Marc GOUA qui veut !

Au lendemain du 1^{er} tour, nous avons fait part de notre satisfaction d'avoir vu les trélazéennes et les trélazéens ne pas se laisser berner par les ralliements de dernières minutes à la macronie : Vous, M. le Maire et le conseiller départemental Grégory Blanc.

Lors de ce second tour, le message politique envoyé par les trélazéens et les trélazéennes s'est encore amplifié. De 236 voix d'écart en faveur de la Nupes au 1^{er} tour, nous sommes passés à 418 au second tour.

La victoire de Carole BESSAT par 55% contre 45 % est porteuse d'un message clair.

Sur notre commune cette défaite de Stella DUPONT et de son suppléant l'adjoint de Trélazé Sébastien BOUSSION, est celle aussi de ses soutiens, une défaite du Maire en particulier et appeler à soutenir une candidate dans ce contexte politique, n'est pas effectivement anodin et c'est un geste excessivement politique.

Cela conforte ce que nous disons depuis des mois au sujet de votre illégitimité, des grandes manœuvres qui vous ont permis de vous installer dans le fauteuil de Maire.

Nous imaginons ici comment Christophe BECHU a pris cette défaite, alors que vous cherchez sans doute à donner des gages de votre fidélité pour obtenir un poste de vice-président de l'agglo, car faut-il rappeler Stella DUPONT était aussi soutenue par Christophe BECHU. Nous avons vu une jolie photo dans le journal.

Une belle victoire de la Nupes sur Trélazé est aussi un résultat qui récompense la mobilisation militante locale, lors de cette séquence couplée Présidentielles/Législatives. Chacun s'est mis en situation de mobiliser son électorat à gauche.

Nous sommes différents mais nous avons tous travaillé dans un sens commun à mobiliser l'ensemble des électorats de gauche.

Notre satisfaction face aux résultats trélazéens est d'autant plus grande que le rassemblement opéré avec la Nupes, correspond à ce que nous avons fait à Trélazé il y a maintenant 2 ans avec la liste TAE aux dernières municipales. C'est le même état d'esprit à l'image de la Nupes.

Notre groupe TAE est en effet composé de membres du PCF, du PS, du groupe écologie des verts, de la France Insoumise, de force citoyenne et au vue des résultats du second tour, force est de constater que oui, nous sommes sortis de ce scrutin en 2022, majoritaire sur Trélazé, et cela nous reconforte dans l'idée que nous aurions dû repasser devant les électeurs il y a quelques mois, mais le travail de rassemblement va se poursuivre inlassablement et avec beaucoup de volonté de transformer les choses.

Merci pour votre attention ».

M. le Maire indique ne pas avoir l'intention de répondre à certaines choses hallucinantes mais fait remarquer que l'orientation politique des élus de TAE ne correspond pas à la sienne. Il informe de pas vouloir rentrer dans un débat politico politicien mais rappelle être au service des trélazéens.

Mme Mylène Canevet intervient pour dire être très choquée de ne pas avoir pu participer au conseil des enfants, parce qu'elle était de la minorité. Elle rappelle sa volonté de faire participer les enfants à la vie de la cité et donc réitère sa demande pour y participer.

Elle trouve aussi dommage de ne pas pouvoir participer aux commissions du plan jeunesse et être obligée d'aller chercher les informations sur le sujet. Elle précise que cette démarche n'est pas démocrate.

Mme Cindy Delanoë rappelle pour le conseil municipal des enfants qu'ils ont été élus en pleine crise COVID et que la jauge maximum de la salle du conseil était de 70 personnes. La priorité était donnée aux enfants avec un seul parent, en respectant les gestes barrières. Elle indique que toutes les personnes n'ont pu être conviées pour participer à cette cérémonie, y compris les élus.

Pour la dernière réunion, elle précise qu'il s'agissait juste d'un groupe de travail entre sages et enfants.

2 – Action sociale – Mission de Prévention Spécialisée – Répartition des subventions 2022 – Renouvellement de la convention.

Rapporteur : Magali HEURTIN – Adjointe au Maire

Mme Magali Heurtin fait lecture de la délibération.

Mme Mylène Canevet rappelle avoir posé la question en commission des finances concernant l'augmentation des subventions par rapport aux nombres de jeunes sur la Quantinière.

M. le Maire répond que la ville a abondé de 20 000 € supplémentaires pour une intervention de la prévention spécialisée sur la Quantinière. Il fait remarquer qu'après analyses et études, la majorité a constaté que les interventions de la prévention spécialisée n'étaient pas suffisantes. C'est pour cette raison que cette convention est votée ce soir afin de bloquer le montant de la participation au niveau des financeurs pour l'année 2022. Il informe qu'après l'étude, si la ville n'est pas satisfaite, la participation sera reprise.

M. le Maire indique que la Prévention spécialisée n'a pas encore eu le temps d'établir un diagnostic, mais le fera cet été. Ce diagnostic permettra de connaître la politique de déploiement à réaliser. C'est aussi pour cette raison que la proposition de la convention est établie pour une année.

Il rajoute que la prévention spécialisée restera sur le quartier de la Quantinière avec une enveloppe bien définie mais souligne que c'est le conseil départemental qui finance la prévention spécialisée sur les quartiers prioritaires, alors que la Quantinière n'en fait pas partie. Il souligne que le département peut ne pas accompagner les communes, ce qui obligerait la ville à déployer d'autres moyens.

Il conclut ne pas vouloir mettre la prévention spécialisée en difficulté car celle-ci fait du bon travail sur le quartier du Grand Bellevue.

La convention est donc maintenue pour une année en attendant le diagnostic sur la Quantinière et les réponses du conseil départemental, sur l'accompagnement de la Ville pour le quartier de la Quantinière qui pourrait être considéré comme « territoire de veille ».

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité

3 – Sujétions particulières – Utilisation des Anciennes Ecuries par la Ville de Trélazé du 1^{er} janvier au 29 mai 2022.

Rapporteur : Véronique PINEAU- Adjointe au Maire

Mme Véronique Pineau fait mention des délibérations 3 et 4 concernant les utilisations par la Ville, des Anciennes Ecuries et de l'utilisation de l'Aréna Loire.

Déclaration de Mme Canevet :

« Lors du Conseil Municipal du 19 janvier dernier, nous avons, sur le même sujet, fait un certain nombre de remarques et posé des questions. Vous aviez « pris acte » de celles-ci sans que nous ayons eu depuis la moindre réponse. Aussi les reprendrons-nous et répèterons ce que nous avons alors dit !

Il ne s'agit pas de remettre en question le fait que la mini-Aréna soit utilisée par les écoles ou les clubs sportifs et que des expositions soient organisées aux Anciennes Ecuries, le sujet qui est le nôtre aujourd'hui est bel et bien le montant des facturations pour ces « occupations » (43 500 € pour 4 expositions du 1^{er} janvier au 29 mai).

Concernant ces délibérations, nous avons fréquemment eu des échanges sur le montant des facturations faites à la ville et cela fait des années que vous nous promettez d'avoir des éléments clairs sur la véracité des coûts pour l'organisation de ces occupations ou de ces évènements.

Or, déjà depuis un an, lors du Conseil Municipal, nous pointions que les éléments budgétaires transmis au CA du SPIC, révélaient que les Anciennes Ecuries avaient dégagé un bénéfice d'environ 85 000 € (environ 150 000 € de recettes contre environ 66 000 € de dépenses), ce qui nous avait conduit à considérer les tarifs pratiqués comme trop élevés.

Depuis, les rapports de la chambre régionale des comptes sont largement revenus sur les liens entre le SPIC Aréna et la Ville, pointant notamment que « les versements effectués par la commune sont parfois en décalage avec le fait générateur, ce qui laisse penser que l'objectif est de limiter le montant du déficit de l'EPIC ». Ces rapports montrent aussi clairement le décalage qui existe entre les sommes (peu importantes et dénuées de toute réalité économique) versées par le SPIC à la ville et celles (très élevées) versées par la ville au SPIC.

Il y a un an, votre réaction nous a conduit à penser que vous reconnaissez ce décalage ainsi que le fait que nous avons à payer plus que nous le devons (par rapport la réalité des coûts de fonctionnement pour l'occupation des locaux lors des expositions) et donc, que nous nous engagerions dans une révision de la grille tarifaire.

Or cette grille n'a toujours pas évolué et nous n'avons eu aucun élément sur le sujet.

En l'état, nous voterons contre ces deux délibérations ».

Mme Pineau répond qu'elle n'a pas plus à dire car la réponse est dans la délibération. Elle cite : « Considérant la délibération du Conseil d'Administration du 15 mars 2019 par laquelle Aréna Loire Trélazé a fixé les tarifs pour l'occupation de ses locaux dans le cadre desdites activités ».

Lamine Naham, Izzet Albayrak, Chantal Jeoffroy, Frédéric Chamard, Elise Maury, Sébastien BouSSION, Florence Bertho, Gilles Ernoult, Jean-François Garcia, membres du conseil d'administration d'Aréna Loire, se déplacent du vote.

La délibération mise aux voix est adoptée avec 5 voix contre (Boris Battais, Mylène Canevet, Ghislaine Thépin, Claude Cadot, Fatiha Redissi).

4 – Sujétions particulières – Utilisation d'Aréna Loire Trélazé par la Ville de Trélazé – Activités scolaires, associatives et clubs sportifs du 1^{er} janvier au 30 juin 2022.

Rapporteur : Véronique PINEAU – Adjointe au Maire

Mme Véronique Pineau indique qu'il s'agit de la même délibération avec les tarifs, en application de la convention de partenariat pour l'utilisation d'Aréna Loire Trélazé par la Ville de Trélazé pour les Activités scolaires, Associatives et clubs sportifs.

M. Ali Essarokh souhaite savoir si les tarifs sont forfaitaires ?

Mme Pineau répond qu'il s'agit de tarifs horaires.

Lamine Naham, Izzet Albayrak, Chantal Jeoffroy, Frédéric Charmard, Elise Maury, Sébastien BouSSION, Florence Bertho, Gilles Ernoult, Jean-François Garcia, membres du conseil d'administration d'Aréna Loire, se déplacent du vote.

La délibération mise aux voix est adoptée avec 5 voix contre (Boris Battais, Mylène Canevet, Ghislaine Thépin, Claude Cadot, Fatiha Redissi).

5- Convention entre la Ville de Trélazé et la Régie Aréna Loire Trélazé, visant à l'organisation du Festival de Trélazé – Approbation et autorisation de signature.
Rapporteur : Véronique PINEAU – Adjointe au Maire

Mme Véronique Pineau fait lecture de la délibération.

Déclaration de Mme Thépin :

« La présentation de cette convention fait suite au rapport de la chambre Régionale des comptes de novembre dernier.

En effet, outre le fait que la CRC a mis en évidence les nombreux dysfonctionnements dans la gestion du SPIC, elle a aussi fait ressortir que le SPIC dépend de la contribution financière importante de la commune au travers du paiement des sujétions, de l'organisation du Festival et de la prise en charge par la Ville du remboursement de la dette de 1 200 000 € contractée pour la réalisation de l'Aréna.

La CRC a fait ressortir « qu'en dehors du cadre des délibérations votées par le conseil municipal et des conventions signées, la commune prend en charge sur son budget des dépenses afférentes à l'EPIC. Ce point a été confirmé par le Maire et Président du Conseil d'administration. »

Lors de la création du SPIC en 2013 vous affirmiez qu'ainsi, nous connaîtrions le coût exact du festival. Or, une fois de plus, cette affirmation est fautive jusqu'à ce jour.

Pour le festival 2021, la ville a versé une subvention de 650 000 € alors qu'elle n'aurait dû verser qu'une somme de 103 000 € pour équilibrer les comptes du festival.

De ce fait sur les 650 000 € votés pour le festival par le conseil municipal, c'est 547 000 € qui ont été détournés de son objet au profit de la partie commerciale du SPIC ARENA.

En ce qui concerne la convention qui nous est proposée afin de fixer les relations financières entre la Ville et le SPIC pour l'organisation du festival 2022, vous noterez que le festival a démarré depuis une semaine et que nous sommes aujourd'hui seulement à en examiner les conditions financières.

Cela étant noté, que prévoit cette convention et quelles conséquences porte-t-elle pour les finances de la Ville ?

Cette convention prévoit un coût maximum de 1 500 000 € du Festival pour 2022.

Pour financer le festival, il sera fait appel au mécénat et la ville sera contrainte d'apporter son concours pour boucler le budget de 1 500 000 €.

Ceci revient concrètement à dire que le conseil municipal ne pourra pas maîtriser le montant de la somme consacrée au festival lors du vote du budget primitif à priori.

Cette subvention ira donc de zéro à 1 500 000 € sans qu'aucun pourcentage minimum d'apport financier extérieur ne soit prévu.

Le montant définitif de la participation de la ville sera arrêté après transmission du bilan financier par le SPIC ARENA.

La convention ne prévoit pas que ce bilan soit certifié par un expert-comptable, ce qui est regrettable et qui laisse quelques incertitudes sur les sommes arrêtées.

Nous voterons Contre cette convention.

Une interrogation demeure sur la validité juridique de cette convention du fait que l'objet du SPIC ne correspond pas uniquement à la gestion du festival, le SPIC relevant également du domaine concurrentiel pour son activité commerciale. Merci »

Mme Pineau indique que cette délibération ne peut être plus lisible et qu'elle a pour but de faire la transparence sur le montant maximal de la responsabilité de la Ville sur cette convention.

M. le Maire répond aux questions posées par M. GARCIA, par mail du 24 juin 2022, même si le délai n'est pas règlementaire :

« Cette convention juridiquement relève-t-elle d'une délégation de service public ou d'un marché public ? »

Réponse : Le projet de convention proposé en délibération n°5, résulte de la recommandation de la Chambre Régionale des Comptes de « préciser les missions conférées à l'EPIC Aréna Loire ».

A cette fin, il a été fait recours à un cabinet d'avocats, et à l'intervention d'un avocat spécialisé, Président de chambre, rapporteur général de la Cour des comptes, pour la rédaction et la qualification de la convention organisant les relations entre la Ville et L'Aréna pour le Festival.

Cette convention devrait ainsi être requalifiée de marché public au sens de l'article L.1111-1 du code de la commande publique, sans pour autant que ce marché soit soumis à une mise en concurrence, en raison du contrôle total que la commune exerce sur son co-contractant dans l'exercice de la mission de service public confiée par le marché.

« Le coût du festival 2022 précisé dans la convention est-il de 1 500 000 € TTC ou HT ? »

Réponse : Le coût est HT.

« Les comptes du festival seront-ils certifiés par un expert-comptable ? »

Réponse : Les comptes seront établis par un expert-comptable.

« Quel est le montant à ce jour recueilli auprès des mécènes et autres institutions pour le financement du festival 2022 ? »

Réponse : Le montant est d'environ 700 000 €.

Lamine Naham, Izzet Albayrak, Chantal Jeoffroy, Frédéric Charmard, Elise Maury, Sébastien BouSSION, Florence Bertho, Gilles Ernoult, Jean-François Garcia, membres du conseil d'administration d'Aréna Loire, se déplacent du vote.

La délibération mise aux voix est adoptée avec 5 abstentions (Boris Battais, Mylène Canevet, Ghislaine Thépin, Claude Cadot, Fatiha Redissi).

6 – Angers Loire Métropole – Entretien et renouvellement du parc de l'éclairage public et enfouissement des réseaux – Appel de fonds de concours - Approbation.

Rapporteur : Lamine NAHAM, Maire

M. BouSSION informe se déporter du vote.

M. Naham indique sur cette délibération qu'il s'agit de régulariser la délibération n°11 du 30 mai 2022, concernant le montant de fonds de concours dû par la ville à ALM pour l'année 2020, qu'il convient d'annuler et de remplacer par cette délibération pour inscrire le bon montant.

M. Gilles Ernoult informe que les élus de TAE s'abstiendront du vote pour cette délibération et la suivante, sachant qu'ils se sont opposés aux transferts des compétences. Il constate que délibérations après délibérations, personne n'est capable de s'y retrouver. Il espère que chacun puisse se reconcentrer sur ses pouvoirs.

Mme Mylène Canevet trouve dommage que la population n'ait pas été alertée de l'absence d'électricité, dans certaines rues.

M. Izzet Albayrak indique que la ville travaille pour remédier au parc de l'éclairage public vieillissant sur la commune et que les coupures ne sont pas toujours prévisibles pendant les travaux.

M. le Maire confirme que la communication a été faite dans les rues par des affiches.

M. Sébastien BouSSION se déporte du Vote.

La délibération mise aux voix est adoptée avec 7 abstentions (Boris Battais, Gilles Ernoult, Mylène Canevet, Jean-François Garcia, Ghislaine Thépin, Claude Cadot, Fatiha Redissi).

7 – Angers Loire Métropole – Révision de l'attribution de compensation – Transfert de la Voirie à la communauté urbaine.

Rapporteur : Lamine NAHAM, Maire

M. le Maire explique comme indiqué en commission des finances, que le 31 décembre 2021, les conventions de gestion déléguée signées avec ALM ont pris fin. ALM reprend donc la gestion du service public Voirie et Eaux pluviales au 1^{er} janvier 2022.

Il rappelle qu'il convient d'arrêter le nouveau montant de l'attribution de compensation qu'ALM verse à la commune, et que ce montant doit être diminué du montant correspondant aux nouvelles charges transférées.

Il signale que le 2 mai 2022, la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) d'Angers Loire Métropole a validé les méthodes d'évaluations des nouveaux montants d'attribution de compensation, pour les charges de fonctionnement et d'investissement de voirie transférées.

La délibération mise aux voix est adoptée avec 7 abstentions (Boris Battais, Gilles Ernoult, Mylène Canevet, Jean-François Garcia, Ghislaine Thépin, Claude Cadot, Fatiha Redissi).

8 – Budget Principal – Décision modificative n°2 – Exercice 2022.

Rapporteur : Lamine NAHAM, Maire

Pour rappel, suite au vote du budget supplémentaire et dans le cadre des échanges avec ALM pour la clôture de la convention de gestion, il s'agit de procéder à des ajustements sur le budget.

M. Naham indique la rectification comptable pour le BS en fonctionnement et répond à la question posée par M. Garcia, par mail du 24 juin 2022.

« Quel est le montant des frais d'avocat et des frais de procédure pris en charge par la ville dans le cadre de la protection fonctionnelle qui a été octroyée par le Conseil Municipal à M. Steinebach, Mme Briganti et Mme Gilg ? »

Réponse : Le montant des frais d'avocat et des frais de procédure pris en charge par la ville dans le cadre de la protection fonctionnelle des agents et élus, qui avaient porté plainte contre M. Leblond, se sont élevés à un total de 12 498,40 € ».

Déclaration de M. Garcia :

« Cette modification budgétaire intègre les conséquences financières de la plainte déposée à l'encontre d'un citoyen représentant un collectif d'employés municipaux, par un élu et deux cadres administratifs qui ont bénéficié de la protection juridique de la ville.

Ce dossier illustre à la lecture des faits évoqués par un des membres du personnel en retraite, les conditions dans lesquels de nombreux personnels municipaux travaillent ou ont travaillé depuis de trop longues années.

Cette situation nous l'avons dénoncé à plusieurs reprises au sein même de ce Conseil Municipal.

Malgré ces interventions, la situation des personnels n'a guère évolué et le management ne s'est guère amélioré car bon nombre sont les personnels déclarant venir travailler « la boule au ventre ».

Cette situation est connue ; c'est pour cela que nous avons demandé un audit par un organisme extérieur sur l'organisation et le fonctionnement des services afin de proposer des solutions.

Une réorganisation effectuée en interne ne règlera pas ce problème ayant des conséquences lourdes sur la santé de bon nombre de personnels ».

Merci ».

M. Naham rappelle être dans une nouvelle dynamique, impliquant de nouvelles approches avec de nouvelles façons de faire.

Il informe que la ville travaille pour l'avenir avec l'adjoint aux ressources humaines, les ressources humaines, les délégués du personnel et les agents, dans une réflexion inclusive, impliquant les agents dans toutes les décisions mises en place.

Il indique que les élus ne travaillent pas seuls dans leur coin et qu'une réorganisation est en cours entre les élus et les responsables de services.

M. Garcia interroge M. Naham pour savoir s'il a connaissance des échanges de la CAP et du Comité Technique car ce qui se passe et ce qui s'est passé est très grave. Il cite « ce n'est du jour au lendemain ou l'on tourne les portes et qu'on arrête ».

M. Garcia l'informe d'un mail récemment reçu, indiquant une situation dont il peut fournir une copie.

M. Ali Amine répond à M. Garcia ne pas rentrer dans cette polémique. Il lui indique être serain dans l'étude et l'analyse du problème et souligne avoir échanger quotidiennement avec les agents, les directeurs et les élus par rapport à cette situation. Il termine en indiquant ne pas regarder le passé, mais vers l'avenir.

M. Garcia indique que les agents entendent la réponse du Conseil Municipal de ce soir.

La délibération mise aux voix est adoptée avec 7 abstentions (Boris Battais, Gilles Ernoult, Mylène Canevet, Jean-François Garcia, Ghislaine Thépin, Claude Cadot, Fatiha Redissi).

9 – Ressources Humaines – Mise à jour du tableau des effectifs.

Rapporteur : Ali AMINE, Adjoint au Maire

M. Ali Amine fait lecture de la délibération et remarque faire suite à l'évolution des services en complétant l'équipe de Maîtres-Nageurs sauveteurs dans la perspective de la réouverture de la piscine municipale, de procéder au remplacement d'un agent sur le départ de la médiathèque et du remplacement du Directeur pour le service culture/événementiel.

Mme Mylène Canevet indique être d'accord sur les recrutements proposés pour la piscine mais interroge sur le personnel déjà existant. S'agit-il du personnel actuel ou de poste supplémentaire ?

M. Amine précise qu'il s'agit d'une création de poste et que le personnel actuel a été déplacé pour d'autres fonctions dans d'autres services, pendant les travaux de la piscine.

Mme Canevet interroge pour le poste d'adjoint du patrimoine pour connaître de quel patrimoine il s'agit ?

M. Amine répond qu'il s'agit d'un poste à la médiathèque d'adjoint du patrimoine.

Mme Chantal Jeoffroy précise qu'il s'agit du même intitulé que le poste de bibliothécaire.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

10 – Plan Jeunesse – Attribution d'aides.

Rapporteur : Véronique PINEAU, Adjointe au Maire

Lecture de la délibération.

Mme Mylène Canevet informe avoir reçu tous les éléments mais s'étonne de n'avoir aucun dossier pour effectuer un chantier humanitaire.

Mme Pineau répond que cela appartient aux jeunes d'en faire la demande.

Mme Canevet souhaite savoir s'ils ont été informés de cette possibilité ?

M. Naham et Mme Pineau répondent que les jeunes peuvent se renseigner au « Relais

pour l'emploi » et le « Terminal J ».

Mme Canevet indique n'avoir vu passer aucune aide de la région concernant la formation des jeunes. Etant ancienne conseillère régionale, elle rappelle qu'il en existe et souhaite les connaître.

Mme Pineau lui répond que cela appartient à la personne.

M. Naham précise à Mme Canevet que les aides de la Région, sont à demander à la Région et que les aides des Collectivités, auprès des collectivités territoriales...Il rappelle que le Terminal J ou le Relais pour l'emploi aident les personnes à obtenir des aides dans l'accompagnement du projet, aides qui peuvent se cumuler auprès de différents organismes.

Mme Pineau indique à titre d'information que depuis le début de l'année, 15 dossiers ont été présentés pour un montant de 10 754 €.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

11 – Environnement – Plans d'eau du Vissoir et de la Chevallerie – Classement en eaux libres de deuxième catégorie.

Rapporteur : Cendrine DEVERRE, Adjointe au Maire

Mme Cendrine Deverre fait lecture de la délibération.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

12 – Urbanisme – ZAC de la Guérinière – Dossier de réalisation – Cahier des prescriptions urbaines, architecturales, environnementales et paysagères – Avenant n°8.

Rapporteur : Marie-Hélène PETIT, Conseillère municipale déléguée

Mme Marie-Hélène Petit fait lecture de la délibération.

Mme Canevet souhaite connaître le projet espaces verts pour la Guérinière/Quantinière « sur du long terme ». Elle s'inquiète du nombre de maisons qui arrivent et du nombre d'espaces verts qu'il va rester.

M. Naham répond que la ville respecte le projet tel qu'il a été identifié et indique qu'il n'y a pas de diminution d'espaces verts. Il invite Mme Canevet à venir étudier à la direction des services techniques, le plan du projet initial pour voir le nombre de construction, les espaces verts, le bois classé...

Cindy Delanoë est absente pour l'étude et le vote de la délibération.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Questions diverses

Questions posées par Mme Canevet par mail le 27 juin 2022 (arrivées trop tardivement pour y répondre mais les réponses sont quand même données)

« Je reviens vers vous, car j'avais bien reçu le projet, mais lors du dernier conseil ou en réunion finances, vous avez parlé que la municipalité prendrait en charge l'animation des jeunes de plus de 15 ans.

Ce ne serait plus l'actuelle délégation de service public. C'est pour cela que j'aimerais avoir le nouveau document, s'il y en a un. »

« Pour le dossier d'appel d'offres, pour la délégation de service public, Monsieur le Maire a bien dit à une réunion que la jeunesse à partir de 15 ans serait municipalisée. D'où je pose la question de l'appel d'offres, pour la délégation de service public, Centres sociaux et jeunesse. D'autre part, est ce qu'il y a eu des réponses ? »

Réponse : Les dossiers de candidatures sont à déposer pour le 11 juillet 2022.

D'autre part, je demande toujours, où en est-on de l'ouverture de la piscine ? »

Réponse : A la date d'aujourd'hui M. le Maire préfère ne pas donner de date mais espère une ouverture vers le 12 septembre ? ou octobre ? à vérifier.

M. le Maire informe que la prochaine séance du conseil municipal aura lieu le VINGT SIX SEPTEMBRE 2022 et indique que le calendrier des instances municipales du 2nd semestre 2022 sera transmis aux conseillers municipaux courant de l'été.

La séance est levée à VINGT ET UNE HEURES et SIX MINUTES.

La secrétaire de séance
Cindy DELANOE.

